

RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE 2017

Points de référence		Valeur	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC	NT	NU	YT
Gouvernance	Éducation et services de garde régis par un seul ministère	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5		0,5			0,5	0,5	
	Unité de surveillance commune en EPE	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5		0,5			0,5	0,5	
	Cadre commun de la politique en EPE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1
	Autorité locale commune en matière d'administration et de gestion de l'EPE	1				1									
Financement	Au moins deux tiers du financement pour les services de garde sont alloués à l'exploitation des programmes ^a	1	1	1	1	1	1		1	1			1	1	1
	Échelles salariale et tarifaire obligatoires pour les services de garde réglementés	1		1			1		1 ^b						
	Au moins 3 % du budget total est alloué à l'EPE	1					1	1							
Accessibilité	Maternelle à temps plein	1	1	1	1	1	1	1				1		1	1
	La moitié des enfants âgés de 2 à 4 ans participent à un programme d'éducation à la petite enfance	1		1	1	1	1	1				1		1	1
	Financement conditionnel à l'inclusion d'enfants ayant des besoins spéciaux en services de garde réglementés	1		1 ^c					1		1 ^d				
Milieu d'apprentissage	Cadre pédagogique en matière d'éducation à la petite enfance	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			
	Harmonisation du cadre pédagogique d'EPE avec celui de la maternelle	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			
	Au moins deux tiers du personnel des programmes destinés aux enfants de 2 à 4 ans doivent être qualifiés en éducation à la petite enfance	0,5	0,5		0,5		0,5	0,5	0,5			0,5			
	Les éducateurs à la maternelle doivent avoir des qualifications en éducation à la petite enfance	0,5		0,5			0,5	0,5 ^e					0,5 ^f	0,5 ^f	
	Les salaires des éducateurs de la petite enfance correspondent au moins aux deux tiers des salaires des enseignants	0,5	0,5												
	Accréditation professionnelle en éducation à la petite enfance ou perfectionnement professionnel requis	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Responsabilité	Les rapports d'étape annuels ont été publiés (2014 ou ultérieurs)	1	1	1	1	1	1 ^g	1	1	1	1	1	1	1	1
	Normes pour les programmes d'éducation à la petite enfance, incluant la maternelle	1	1							1	1				
	Mesures populationnelles pour le préscolaire colligées et publiées	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL	15	8,5	11	8,5	9,5	10	9,5	8	7,5	6,5	7	5	8	5,5
Points de référence		Valeur	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC	NT	NU	YT

^a Ce montant inclut le financement pour des besoins spéciaux; ^b Le MB a un plancher salarial; ^c Dans les centres de la petite enfance de PE seulement; ^d Dans les programmes Early Childhood Services en AB seulement; ^e Les EPE font partie d'une équipe d'éducateurs; ^f EPE est l'une des qualifications acceptées pour enseigner la maternelle; ^g Le Québec n'était pas signataire des ententes fédérales/provinciales/territoriales sur le développement de la petite enfance où les parties ont convenu de produire des rapports normalisés réguliers. Le Québec a ses propres mécanismes de rapports publics.